

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU JEUDI 09 JUILLET 2015 A 18h15**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU
2. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES
3. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
4. MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN DE PIERREFEU-DU-VAR
5. MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES
6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTE
7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
8. CONVENTION POUR LE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DE L'OUVRAGE DES PUADES DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
9. TARIF SEJOUR NAUTIQUE A SERRE PONCON
10. TARIF MINI-CAMPS CENTRE DE LOISIRS
11. CREATION D'UNE REGIE D'ETAT POUR L'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS PAR LE MAIRE ET SES ADJOINTS

FINANCES

12. VIREMENT DE CREDIT N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 –COMMUNE
13. RENEGOCIATION DE PRETS AU CREDIT AGRICOLE - BUDGET COMMUNE
14. RENEGOCIATION DE PRETS AU CREDIT AGRICOLE - BUDGET EAU
15. DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION DU CAPTAGE AEP Puits des MAURÈS
16. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
17. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
18. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - FIXATION DU MONTANT DE L'IRL POUR 2014
19. AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX D'OFFICE SUITE A UN ARRETE DE PERIL IMMINENT
20. DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

QUESTIONS DIVERSES

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

DECISION N°3/2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

BUDGET PRIMITIF 2015 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale — RAMAT Gérard- PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine — RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Roseline - BERARD Serge - COSENTINO David - NOYER Séverine

Procurations : M. ARMANDI Michel donne procuration à M. Gérard RAMAT

M. LESAGE Philippe donne procuration à Mme Christine AMRANE

Mme BRESIS Colette donne procuration à Mme Christiane SAISON

Secrétaire de séance : Mme SCHALLER Anne-Marie

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme SCHALLER Anne-Marie.

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2015

Vote à l'unanimité

15.34 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU

M. FOURNILLIER explique que le 23 Mai dernier, il était dans un lieu public, quand une personne à qui il avait refusé un permis de construire suite à l'avis défavorable de la DDTM, du Service départemental d'Incendie et de l'architecte des

Bâtiments de France, l'a agressé verbalement. M. FOURNILLIER avait refusé dans le même quartier 3 autres permis avant. Ce monsieur avait 2 boules de pétanque en main et est venu vers lui menaçant. Une personne l'a emmené dehors pour qu'il se calme, il est revenu menacer M. FOURNILLIER ; Une autre personne est intervenue à nouveau et l'a fait sortir. M. FOURNILLIER est parti afin de calmer la situation. Afin de protéger la fonction d'élu, il a décidé de porter plainte.

M. JAUFFRET précise qu'elle est vraiment désolée de la situation et qu'effectivement on ne peut pas admettre des choses pareilles.

Conformément à l'article L.2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2015 de M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,
Compte tenu que M Denis FOURNILLIER Adjoint au Maire a été victime d'agressions verbales et menaces physiques sans incapacité avec armes le 23 Mai 2015 à Collobrières

M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire, a été victime d'attaques, à l'occasion de ses fonctions, ouvrant droit à la protection fonctionnelle.

A cet égard, il n'appartient qu'au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire
- Mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la demande de protection fonctionnelle de M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire doit être examinée par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

Accorde la demande de protection fonctionnelle à M. Denis FOURNILLIER, Adjoint au Maire

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune

M. SAUVAYRE, après le vote de la délibération, demande à faire une déclaration au nom des élus de la liste majoritaire : « Dans le cadre de son mandat et de l'arrêté municipal portant délégation de fonction, Monsieur Denis FOURNILLIER, 1^{er} adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme a à émettre des avis sur les demandes d'autorisation de construire.

Dans l'exercice de cette responsabilité, Monsieur FOURNILLIER a émis un avis défavorable à une demande de permis, sur un terrain que le Service Départemental d'Incendie et la DDTM ont situé en zone inconstructible dans le projet d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le samedi 23 Mai, Monsieur FOURNILLIER, été pris violemment à partie et menacé dans un lieu public, par le propriétaire du terrain concerné.

Sans la présence de nombreux témoins qui ont dû intervenir par trois fois consécutives pour maîtriser l'agresseur, il ne fait aucun doute qu'il eut été frappé.

Cette scène lamentable en soi, prend un caractère particulièrement inacceptable, lorsqu'il s'agit d'un élu de la République, agressé à cause d'une décision prise dans l'exercice d'un mandat électif.

Une plainte a été déposée. L'affaire est devant les tribunaux.

Dans l'attente d'une décision de justice, les 15 élus de la liste majoritaire « COLLOBRIERES, un village, une population, un avenir », condamnent avec la plus grande fermeté, l'agression dont a été victime Monsieur Denis FOURNILLIER, l'assurent de leur confiance, de leur amitié et de leur soutien total.

Demandent à, ce que cette déclaration soit jointe au procès-verbal du Conseil municipal. »

Mesdames JAUFFRET et NOYER rajoutent que les 4 élus de l'opposition se joignent à la majorité.

15.35 MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Mme le Maire explique qu'actuellement, l'avenir des collectivités se joue à l'assemblée nationale. La majorité des communes rurales du département ont adopté cette délibération en espérant être entendue. Elle rappelle qu'actuellement à MPM nous n'avons qu'une seule voix.

Mme JAUFFRET expose que cette loi, en partie, ne convient pas mais qu'elle a des effets positifs. Elle précise que c'est un vote politique qu'elle va faire, car elle pense que de toute manière, la loi sera retoquée. Mais dans l'attente des modifications apportées à cette loi, elle et M. COSENTINO vont s'abstenir en attente des modifications de la loi. »

M. BERARD souligne le paradoxe de voter contre la loi NOTRe, Il s'abstient, de même que Mme NOYER car cette loi va dans le sens de l'histoire, c'est aux députés de jouer leur rôle en demandant un amendement.

Mme le Maire précise que cette délibération vise à demander la révision de la loi pour tenir compte de la spécificité des communes rurales. Cette loi serait opérationnelle en 2016 mais il faut être préparé avant.

M. ARIZZI précise que les petites communes perdent leur identité et ne représenteront plus rien dans les intercommunalités.

M. FOURNILLIER donne un exemple : Si dans notre intercommunalité, il y a de moins en moins d'espaces. Le problème des logements sociaux va s'accroître. L'intercommunalité va regarder où il y a de la place, à Collobrières, on mettra tous les logements sociaux chez nous. Le PLU communal actuel perdra sa valeur.

Mme le Maire précise que dernièrement la compétence DFCI a été proposée, au départ, l'intercommunalité n'en a pas voulu. Grâce à l'intervention du Conseil Départemental et du Préfet, les choses sont en train de changer et nous réfléchissons à la création de cette compétence pour septembre 2015.

Mme JAUFFRET répond que notre intercommunalité ne correspond pas à notre territoire.

Mme le Maire explique que si demain le président de l'intercommunalité avec une majorité n'aime pas la politique de la commune, on n'a qu'une voix, on ne pourra que s'opposer mais on subira le choix des autres communes.

Mme NOYER précise que le but de l'Etat est de baisser le nombre des élus.

Mme le Maire confirme que l'Etat a transféré successivement de nouvelles compétences à charge des communes sans aucune compensation économique. Elles doivent donc compenser par le biais de l'impôt.

«La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;

- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

15.36 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Mme le Maire explique que les baisses draconiennes vont nous obliger à faire un choix : soit on ne fait rien, soit on augmente les impôts.

M. BERARD précise que si les dotations baissent trop, tout le monde doit faire un effort, mais dans les mêmes proportions pour tout le monde.

Mme JAUFFRET explique qu'elle a fait un travail sur les dotations et elle a demandé au Ministère qu'une fois les dotations versées, il y ait un contrôle qui doit surtout porter sur la manière dont elles vont être affectées, car dans certaines communes, certaines dotations versées se retrouvaient dans d'autres budgets.

Mme le Maire explique que dans certaines collectivités, les dépenses de personnel ont flambé. Ce sont leurs baisses que l'on devrait viser.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses

publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Collobrières rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics,

En outre, la commune de Collobrières estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Collobrières soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire

Soutient à l'unanimité l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

15.37 MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN DE PIERREFEU-DU-VAR

M. RIZZO explique que L'ARS PACA a une enveloppe commune aux établissements de santé. En région PACA, quatre établissements psychiatriques ont été impactés lourdement. Pierrefeu est le plus touché. Cependant, un hôpital psychiatrique n'a pas le même turn-over de patients qu'un hôpital général où il y a plus d'ambulatoire. L'ARS demande plus d'ambulatoire. L'hôpital psychiatrique ne fonctionne pas comme ça, il faut le temps de l'analyse et mathématiquement les résultats sont moindres en raison de pathologies longues. L'ARS applique pourtant le même processus. Si l'ARS ne révisé pas son jugement, le budget sera amputé de 10 000 000 € sur 4 ans, dans ce cas-là, c'est 180 personnes qui seront licenciées et risque d'impacter fortement la prise en charge des patients. Le budget 2015 est acté par contre, pour les années à venir il faut une mobilisation au niveau de la commission médicale de l'établissement. Il n'y a pas eu de projet médical depuis 2011. Les médecins se sont donc mobilisés et prennent désormais en compte la cotation des actes car jusqu'à présent les pathologies n'étaient pas clairement identifiées. Le but de l'hôpital est d'avoir plus d'activités de jour et d'améliorer la cotation. Un projet médical a été soumis à la Direction avant d'être envoyé à l'ARS. L'hôpital est un établissement public qui doit suivre les recommandations de l'Etat.

Les choses commencent à bouger afin de faire changer le calcul et que l'hôpital présente un meilleur résultat et soit mieux noté. Le but pour les prochaines années, est de faire changer le calcul de la péréquation, avoir de meilleurs résultats. On va vers des regroupements territoriaux. Si on y arrive la pérennité de l'établissement n'est pas assurée.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des menaces de suppressions de postes au sein des services du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var.

Le Centre Hospitalier Henri Guérin est en effet confronté à un déficit budgétaire comme tous les établissements hospitaliers et une amputation de son budget de 10 millions d'euros sur 4 ans liée au principe de péréquation budgétaire inter-établissements. Cela correspond à la suppression de 180 postes.

Selon le personnel et les syndicats, avec de telles suppressions de postes il n'est plus possible de prodiguer des soins de qualité, d'assurer une prise en charge et un suivi des patients ni d'assurer la sécurité.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Mme le Maire :

DECIDE à l'unanimité

- D'apporter son soutien à tous les salariés du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var qui refusent les dispositions de suppressions de postes annoncées

15.38 MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES.

Considérant que la commune de Collobrières a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation;

Il est convenu et arrêté à l'unanimité, ce qui suit:

1- Mise à disposition des équipements existants - descriptif des biens

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 19/09/2000.

2- Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 - Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 1 171 491,81 € au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 - Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 - Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Pièce jointe 2 Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique

15.39 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTE

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'avancement normal du personnel et non pas un recrutement.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire afin de ne pas léser l'avancement de carrière de certains agents, de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2015 est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	4	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet			1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	1	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Rédacteur	2		2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1+1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	4	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11	11	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2		2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	4	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet			1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	1	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Rédacteur	2		2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1+1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	4	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11	11	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2		2

ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

15.40 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Mme le Maire précise que l'entretien et l'aménagement de la voirie devient une compétence optionnelle, cela peut être intéressant, il faut voir ce qui va être décidé.

Mme JAUFFRET souhaiterait être informée sur le vote des budgets de l'intercommunalité et sur les dates des conseils communautaires.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a délibéré favorablement le 25 mars 2015 pour une modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions des lois du 16 décembre 2010 (« de réforme des collectivités territoriales ») et du 27 janvier 2014 (« de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »).

Les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont introduit les modifications suivantes qui nécessitent une adaptation des statuts de la Communauté de Communes :

- L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, mis en œuvre pour la première fois lors du scrutin municipal de mars 2014, **fixe le nombre et la répartition des sièges des élus communautaires et invalide de fait toutes dispositions statutaires contraires,**

Les règles relatives à la suppléance sont également modifiées (seules les communes représentées par un seul délégué conservent un suppléant)

- La loi MAPTAM modifie les dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales en prévoyant que les Communautés de communes doivent désormais obligatoirement exercer dans les mêmes conditions **des compétences relevant d'au moins trois des sept groupes suivants (compétences optionnelles) :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la Communauté de Communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peuvent, sur certaines, portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Tout ou partie de l'assainissement.

Les statuts de la CCMPM ne comportant que deux groupes de compétences optionnelles (*élimination et valorisation des déchets et élaboration du programme local de l'habitat*) sur les sept susvisés ne remplissent actuellement pas les conditions légales.

Il convient donc de les modifier sur ce point en intégrant la compétence *voirie* (actuellement compétence facultative) dans le groupe "compétences optionnelles" des statuts communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code des Collectivités territoriales, les collectivités adhérentes à la communauté de communes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- D'accepter les nouveaux statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

15.41 CONVENTION POUR LE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DE L'OUVRAGE DES PUADES DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Mme SAISON explique que cette convention est une exception car le SIVOM n'existe plus et la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures n'a pas cette compétence. Elle est nécessaire car c'est la protection proche du village. Il y a eu une discussion entre le comité de massif départemental, la commune et la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez pour maintenir l'entretien de l'ouvrage des Puades sur 2015.

Mme le Maire précise que la commune de Collobrières représente 11 000 hectares en plein cœur du massif. Avec la loi NOTRe, si demain l'intercommunalité estime que la forêt n'est plus une priorité, ces travaux ne se feront plus. Lors de sa visite, le Préfet a expliqué qu'il va imposer cette compétence à MPM et qu'elle devrait être mise en place avant le 31 décembre prochain. Elle précise que depuis 30 ans, la commune a investi dans la forêt, cet argent aurait pu servir à faire un stade ou une piscine, mais on a préservé notre poumon vert.

Mme le Maire expose : La Commune de Collobrières, anciennement membre du SIVOM du pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez, bénéficiait des travaux forestiers dans le cadre du PIDAF validé par arrêté préfectoral du 30 juin 2010 après révision.

Suite à la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au 1^{er} janvier 2013 compétente dans le domaine de la protection de la forêt contre les Incendies, à l'intégration de la commune de Collobrières à la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures, qui n'a pas cette compétence, une convention a été signée à titre transitoire entre la commune de Collobrières et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour maintenir les ouvrages DFCI en conditions opérationnelles pour l'année 2013, renouvelée en 2014.

Une concertation entre l'ensemble des partenaires est en cours pour solutionner cette situation.

Toutefois en 2015, un ouvrage stratégique dénommé les Puades d'une superficie de 14 ha, inscrit dans la programmation de travaux d'entretien en conditions opérationnelles de la Communauté de communes, pour un coût de travaux de 28 381 ,08 €TTC doit être réalisé en 2015. Les arrêtés attributifs de subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour un montant total de 14 238 € ont été accordés à la Communauté de communes. L'autofinancement d'un montant de 14 143.08 € est assuré par la Commune de Collobrières.

Afin de réaliser ces travaux de maintien en conditions opérationnelles et de fixer les modalités de reversement du montant de l'autofinancement à la Communauté de communes, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Collobrières et la Communauté de communes pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la convention pour la mise en œuvre des travaux de maintien en conditions opérationnelles de l'ouvrage des Puades d'une surface de 14 ha avec la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez pour l'année 2015.
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux et le montant d'autofinancement reversé à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

15.42 TARIF SEJOUR NAUTIQUE A SERRE PONCON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un séjour nautique à Serre Ponçon sur le thème des activités de sports nautiques durant les vacances d'été du 03 au 06 août 2015 dans le cadre des activités du centre de loisirs Contrat enfance jeunesse pour 9 enfants (8 à 11 ans), en pension complète.

La commune en accord avec la CAF propose de fixer le coût du séjour par enfant à **80 €**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le coût du séjour par enfant à 80 €

15.43 TARIFS MINI-CAMP CENTRE DE LOISIRS

Mme le Maire explique qu'il y a plusieurs séjours dans la saison qui se déroule près du village. Le nombre d'enfants y participant est limité, d'où une augmentation de 2 € par jour et par enfant, par rapport à ceux qui ne peuvent y aller.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer un complément de tarif pour les mini-camps de vacances d'une durée de 2 jours et 1 nuit

Elle propose de voter un supplément de 2 € par jour pour les mini-camps qui se déroulent autour du village ou à moins de 2 heures de route de Collobrières avec un hébergement en pension complète pour les enfants à partir de 7 ans.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De voter un supplément de 2 € par jour pour les mini-camps qui se déroulent autour du village ou à moins de 2 heures de route de Collobrières avec un hébergement en pension complète pour les enfants à partir de 7 ans.

15.44 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'ÉTAT POUR L'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS PAR LE MAIRE ET SES ADJOINTS

M. COSENTINO donne lecture de l'explication de vote : « Dans votre programme des élections municipales en mars 2014 il était indiqué sous le paragraphe La Sécurité ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« La multiplication des tâches de police municipale implique de recruter un Garde Champêtre, en complément de la Brigade de Gendarmerie réinstallée au village en 2013 ». Nous-mêmes d'ailleurs envisageons la création de ce poste qui permettrait d'assurer la sécurité des usagers, sorties des écoles et également surveillance de notre environnement, et ce après avoir sollicité l'avis de la population.

A ce jour vous nous demandez de vous autoriser :

« A créer une régie d'état dès lors que le Maire et ses Adjointes verbalisent des infractions du code de la route, y compris celles relatives au stationnement, ceci quelle que soit la situation de la Commune et le nombre d'infractions relevées par an.

La mise en place de cette régie permettant de donner au Maire et à ses Adjointes la capacité juridique pour encaisser et reverser au Trésor Public les amendes et consignations, mais aussi de gérer les arrêtés de verbalisation, tout en nous indiquant que l'agent régisseur percevra une indemnité versée par le Ministère selon le barème de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2001.

Nous votons CONTRE cette délibération car nous avons toujours affirmé et nous affirmons encore à ce jour que pour assurer et faire respecter le stationnement dans le village il fallait et il faut une ou plusieurs personnes parfaitement neutres et donc étrangères au village à savoir :

- soit la Gendarmerie ;

- soit la Gendarmerie et un Garde Champêtre sortant d'une école spécialisée et étranger au village.

Comme vous allez nous répondre qu'il faut une deuxième personne pour suppléer ce Garde, rien ne vous empêche de former un personnel communal qui sous votre autorité remplacera ledit Garde pendant ses absences. Rose JAUFFRET et David COSENTINO »

M. SAUVAYRE répond que dans un avenir très proche la promesse d'un garde champêtre se réalisera. En attendant, la Gendarmerie estime que ces missions anarchiques ne leur incombent pas. Cette régie est une mesure provisoire dans l'attente d'un garde champêtre.

Mme le Maire précise qu'actuellement les gens se garent sous les fenêtres, cassent les barrières. Toute cette indiscipline a un coût pour la commune. Le garde-champêtre sera embauché dès le départ à la retraite d'un autre personnel communal. Si la Gendarmerie était plus présente, la commune n'en aurait pas besoin.

M. SAUVAYRE précise qu'il n'est pas question de verbaliser à outrances mais cela peut être une manière de convaincre les personnes qui refusent d'obtempérer. De plus, un régisseur sera nommé parmi le personnel communal.

Mme JAUFFRET souligne que la Gendarmerie est découragée de mettre des P.V. car certaines passent plus haut pour les faire enlever.

Mme le Maire explique que cela n'a jamais été le cas à Collobrières.

Mme NOYER aimerait savoir pourquoi les Gendarmes ne sont pas compétents.

M. SAUVAYRE explique que dix fois par mois il est en relation avec l'Adjudant PIAT pour des arrêtés de stationnements non respectés ou des forains qui posent des problèmes, les Gendarmes ont des missions prioritaires plus importantes qu'ils doivent faire passer en priorité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée des réservistes le 15 juillet prochain. Elle rappelle qu'une voiture banalisée passe régulièrement et verbalise.

Départ de Mme BRESIS à 19h30.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que différentes circulaires ministérielles de 2002 fixent les modalités d'encaissement des amendes forfaitaire et des consignations, ces textes obligent la création d'une régie d'Etat dans toutes les communes, dès lors que le Maire et ses adjoints verbalisent des infractions du code de la route, y compris celles relatives au stationnement.

Ceci quelle que soit la situation de la commune et le nombre d'infractions relevées par an.

La mise en place de ces régies permet de donner au Maire et à ses adjoints la capacité juridique pour encaisser et reverser au Trésor Public les amendes et consignations, mais aussi de gérer les arrêtés de verbalisation.

Madame le Maire précise que l'agent régisseur percevra une indemnité versée par le ministère selon le barème de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Et elle invite les membres du conseil municipal à délibérer,

Les membres du Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

DÉCIDENT 17 voix POUR et 2 CONTRE de créer une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par le Maire et ses adjoints.

15.45 VIREMENT DE CREDIT N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 –COMMUNE

Mme le Maire explique que le fonds de péréquation est- de 17 857 €. Des recettes supplémentaires de ce montant sont constatées. De plus, la loi a changé et prévoit le maintien de la majoration des indemnités de fonction au titre des chefs-lieux de canton pour les élus jusqu'à la fin de leur mandat.

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2015 les virements de crédit suivant :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

Compte 6554 « Contributions organismes de regroupement » :	- 3 073.52 €
Compte 6531 « Indemnités »	+ 5 400.00 €
Compte 6533 « Cotisations de retraite »	+ 215.00 €
Compte 6534 « Cotisations de SS part patr. »	+ 700.00 €

Chapitre 014 Atténuations de charges

Compte 73925 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » :

+ 17 857.00 €

Chapitre 023

Compte 023 « Virement à la section d'investissement » :

+ 3 073.52 €

RECETTES

Chapitre 73 Impôts et taxes

Compte 7381 « Taxes additionnelles droits de mutation » :

+ 25 059.10 €

Chapitre 002
 Résultat reporté - 887.10 €
 Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées
 Compte 204 1582 « Autres groupements » + 3 960.62 €

RECETTES

Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves
 Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » + 887.10 €
 Chapitre 021
 Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 3 073.52 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

- o d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2015 de la commune aux montants et articles précités.

15.46 RENEGOCIATION DE PRETS AU CREDIT AGRICOLE - BUDGET COMMUNE

Mme le Maire précise que cette renégociation permet de passer d'un taux de 5.06 % à 3.48 %

M. FOURNILLIER précise que les deux prêts sont regroupés en un seul.

Madame le Maire informe que la Commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une proposition de réaménagement de sa dette dans cet établissement. Les emprunts susceptibles de faire l'objet d'une renégociation sont les suivants :

N° prêt	00600684899	00600730984	
Montant initial	360 000 €	815 550 €	
CRD au 13/08/2015	346 811.41 €	784 627,48 €	1 131 438.89 €
Durée restante au 13/08/2015	325 mois	330 mois	
Taux fixe actuel	5.87 %	5.06 %	
Périodicité	Trimestrielle	Mensuelle	
Type d'échéances	Constantes	Constantes	
Montant des échéances (capital + intérêts)	6 396.55 €	4 408.00 €	
Montant annuel à rembourser	25 586.20	52 896.00€	78 482.20 €
Total intérêts dus au 13/08/2015	347 591.86 €	670 015.19 €	1 017 607.05 €
	Total CRD	Taux moyen	Durée Moyenne
	1 131 438.89 €	5.31 %	27 ans

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement de la dette et a communiqué la proposition suivante :

Caractéristiques principales : Compactage des 2 prêts en un seul financement

A régler avant le 13/08/2015 au plus tard :

- Frais de dossier : 1 100 €
- Intérêts normaux : 2 821.33 €

CRD au 13/08/2015	1 131 438.89 €
Frais de réam au 13/08/2015	115 000.00 €
Nouveau CRD au 13/08/2015	1 246 436.89 €
Durée du prêt de réaménagement	27 ans
Taux fixe du prêt	3.48 %
Périodicité	Mensuelle
Type d'échéances	Constantes
Montant des nouvelles échéances (Capital + intérêts)	5 938.50 €
Nouveau Mt annuel à rembourser	71 262.00 €
Nouveau total intérêts dus au 13/08/2015	677 636.81 €

Classification du taux paye selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux fixe simple)

Cette renégociation permettrait d'économiser la somme de 7 220 €/an environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De réaménager la dette auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Mandate Madame le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement et pour signer tous les documents nécessaires auprès de l'établissement de crédit

15.47 RENEGOCIATION DE PRETS AU CREDIT AGRICOLE - BUDGET EAU

VU l'avis n°15. 07 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 09 juillet 2015, Madame le Maire informe que le Crédit Agricole nous a fourni une proposition de renégociation pour l'emprunt n° 00600684892

Caractéristiques principales :

N° prêt	00600684892
Montant initial	315 000 €
Capital Restant Dû au 13/08/2015	303 460.02 €
Durée restante au 13/08/2015	326 mois
Taux fixe actuel	5.87 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'échéances	Constantes
Montant des échéances (capital + intérêts)	5 596.98 €
Montant annuel à rembourser	22 387.92 €
Total intérêts dus au 13/08/2015	304 724.24 €
	Total Capital restant dû (CRD)
	303 460.02 €

Une renégociation a été proposée par la banque avec les données suivantes :

A régler avant le 13/08/2015 au plus tard :

- Frais de dossier : 500 €

CRD au 13/08/2015	303 460.02 €
Frais de réam au 13/08/2015	40 000 €
Nouveau CRD au 13/08/2015	343 460.02 €
Durée du prêt de réaménagement	inchangée
Nouveau Taux fixe du prêt	3.48 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'échéances	Constantes
Montant des nouvelles échéances (Capital + intérêts)	4 890.44 €
Nouveau Mt annuel à rembourser	19 561.73 €
Nouveau total intérêts dus au 13/08/2015	188 831.37 €

Classification du taux paye selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux fixe simple)

Cette renégociation permettrait d'économiser la somme de 2 800 €/an environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaménager la dette auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Mandate Madame le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement et pour signer tous les documents nécessaires auprès de l'établissement de crédit

15.48 DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION DU CAPTAGE AEP PUIITS DES MAURÈS

Madame le Maire rappelle que les acquisitions des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable, déclarées d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2011 peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau, qui accompagne la protection réglementaire des captages d'eau.

Les négociations avec Mlle PARCHEMINEY, propriétaire du terrain sur lequel est situé le captage d'alimentation en eau potable de la commune « Puits des Maurès », ont abouti à un accord sur une indemnité de 1 500 €

Il convient par conséquent de modifier le montant de la demande d'aides à l'Agence de l'eau décidée le 23/10/2014 par le Conseil Municipal.

L'aide de l'Agence s'élève à 50% du montant HT, le reste du financement sera assuré par le budget de la Régie de l'eau potable de la commune.

Par la suite, des travaux de protection des captages devront être effectués : clôture des périmètres immédiats, remplacement des portes, consolidation des galeries si nécessaire. Ces travaux sont également éligibles aux aides de l'Agence, qui pourront être sollicitées plus tard, une fois les transferts de propriété réalisés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14.75 du 23/10/2014 demandant une aide à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition des captages AEP des Sauvettes et du puits des Maurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.01 du 06/03/2015 approuvant l'acquisition par la Commune du périmètre immédiat du captage AEP Puits des Maurès,

VU l'avis n°15.08 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 09 juillet 2015,

Considérant la promesse de vente de Mlle PARCHEMINEY Jacqueline, propriétaire, demeurant immeuble Le Concorde, av du Maréchal Foch, à Toulon (83000) en date du 22/12/2014, par laquelle elle accepte de céder le périmètre de protection immédiate du puits des Maurès à la Commune pour la somme de 1500€

DECIDE

- de SOLLICITER pour ces acquisitions l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse selon le plan de financement suivant :

opération	Coût HT	Aide Agence	Autofinancement
Puits des Maurès	1 500 €	750 €	750 €

- de DEMANDER une dérogation à l'Agence de l'Eau pour signer les acquisitions par anticipation, si les propriétaires le demandent, soit avant la notification par l'Agence de l'Eau de sa réponse et sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

- DIT que les travaux de protection des ouvrages feront l'objet d'une nouvelle demande, une fois les acquisitions réalisées.

15.49 RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Mme le Maire précise que sur 16 prélèvements effectués en 2014 il y avait un taux de 100 % de conformité en ce qui concerne la bactériologie, les nitrates, les pesticides et le fluor. Ce rapport est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Mme JAUFFRET précise qu'elle s'abstient et donne lecture de l'explication de vote :

Nous avons décidé de nous abstenir sur le vote de cette délibération car nous ne sommes pas d'accord sur le prix de l'eau potable et nous avons décidé à compter de ce jour de vous laisser l'entière responsabilité quant à la qualité de cette eau potable.

En effet compte tenu du budget qui nous a été présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2015, des documents que vous nous avez présentés ce jour, nous sommes inquiets quant à l'avenir et nous nous demandons si vous ne serez pas dans l'obligation d'augmenter le prix de l'eau.

Nous nous posons encore la question de savoir si le mode d'exploitation actuel est vraiment celui le mieux adapté à notre collectivité. Rose JAUFFRET et David COSENTINO »

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'avis n°15.09 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 09 juillet 2015,

Considérant le compte-rendu annuel remis par l'exploitant du réseau le 28/05/2015,

Considérant les compléments apportés le 22/06/2015,
Considérant le rapport joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré

DECIDE à 17 voix POUR et 2 ABSTENSTIONS,

D'adopter le rapport annuel 2014 de Mme le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

15.50 RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire précise que la station d'épuration est jugée conforme, la commune réfléchit au renouvellement du reste de l'équipement. Ce rapport est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Mme JAUFFRET précise qu'elle s'abstient et donne lecture de l'explication de vote :

« Nous avons décidé de nous abstenir sur le vote de cette délibération car nous ne sommes pas d'accord sur le PRIX concernant l'assainissement et nous avons décidé à compter de ce jour de vous laisser l'entière responsabilité quant à la QUALITE DU SERVICE.

En effet compte tenu du budget qui nous a été présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2015, des documents que vous nous avez présentés ce jour, nous sommes inquiets pour l'avenir quant au prix de ce service calculé sur la consommation d'eau des ménages.

A cet égard nous ne trouvons pas normal que les usagers bénéficiant d'un jardin ou d'une maison fleurie mais n'ayant pas de forage soient taxés pour l'assainissement au tarif «fort » pour leur consommation l'été (l'eau utilisée pour l'arrosage n'étant pas déversée dans le réseau), alors que les maisons bénéficiant d'un forage mais rejetant leurs eaux usées dans les canalisations communales n'ont qu'un forfait annuel à payer.

Tout cela sera nous pensons à revoir dans l'avenir. Rose JAUFFRET et David COSENTINO. »

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'avis n°15.05 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement de Collobrières du 09 juillet 2015,

Considérant le rapport annuel remis par l'exploitant du réseau le 1^{er} juin 2015,

Considérant les compléments apportés le 25/06/2015,

Considérant le rapport joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- D'adopter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

15.51 INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Fixation du montant de l'IRL pour 2014

Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs.

Madame le Maire expose:

Par lettre, Monsieur le Préfet invite Madame le Maire à faire délibérer son conseil municipal sur une augmentation qui porte l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014 à **3 446.85 €**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

DECIDE à l'unanimité

- **DE FIXER à 3 446.85 €** le montant pour l'indemnité de logement allouée aux instituteurs pour l'année 2014.

15.52 AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX D'OFFICE SUITE A UN ARRETE DE PERIL IMMINENT.

Mme le Maire explique qu'un arrêté de péril imminent a été pris au 26 rue Camille Desmoulins et que des travaux vont devoir être effectués.

M. FOURNILLIER précise qu'un cabinet d'expert doit faire des propositions soit de consolidation, soit de démolition. Les services techniques feront une réunion prochainement avec le cabinet pour évaluer les travaux.

M. SAUVAYRE confirme que la Mairie est favorable à une démolition à moins qu'une différence de coût importante ne les fasse changer d'avis.

Mme JAUFFRET regrette qu'une démolition soit envisagée dans ce quartier ancien, il faudra poser des équerres pour soutenir, faire l'étanchéité. Des travaux de consolidation permettraient en revanche de pouvoir vendre la maison après les travaux.

M. FOURNILLIER confirme qu'une personne est intéressée pour acheter la maison. Si elle se met d'accord avec le propriétaire et fait les travaux de consolidation nécessaire la mairie ne sera pas contre.

Mme le Maire explique que des courriers recommandés des voisins alertant la municipalité sur le danger d'effondrement ont enclenché la démarche actuelle. Le Maire doit supprimer le péril et faire ce que l'expert préconisera.

Mme JAUFFRET rappelle l'arrêté du 11/09/2014 où sont listés les travaux de démolition à effectuer. Elle souhaite que la phrase « **DIT** que les frais engagés en raison de la démolition de l'immeuble » soit modifiée » La phrase n'étant pas modifiée elle votera contre.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée la situation d'urgence à laquelle elle est confrontée Rue Camille Desmoulins dans un immeuble cadastré section AB n° 263 appartenant à M. LANGEWORT Rainer. Un arrêté de Péril imminent a été émis le 11 septembre 2014 suite à un rapport d'expert.

Elle rapporte les démarches entreprises auprès du propriétaire qui n'ont pas abouti

Elle explique que compte tenu de l'urgence de la situation, la commune doit exécuter les travaux de démolition afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie. Les frais correspondant étant ensuite mis à la charge des propriétaires,

Vu le jugement du 10 avril 2015 ordonnant les démolitions prescrites par l'arrêté municipal de péril imminent du 11 septembre 2014, de l'immeuble cadastré section AB n° 263, sis 26 rue Camille Desmoulins à COLLOBRIERES;

Après en avoir délibéré à 17 voix POUR et 2 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **DIT** que les frais engagés en raison de la démolition de l'immeuble cadastré section AB n° 263 seront réglés par la commune et le remboursement sera demandé au propriétaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **CONFERE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les documents afférents

15.53 DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Départemental du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux d'aménagement de la place Rouget de L'Isle et ses abords d'un montant total H.T. 202 721.57 €

Direction des actions territoriales	Montant des travaux HT	%	Subvention attendue	Date de réalisation
Travaux voirie Place Rouget de l'Isle et ses abords	202 721.57 €	55%	120 000,00 €	2 ^{ème} semestre 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention d'un montant de **120.000,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de 202 721.57 €

QUESTIONS DIVERSES

PRIF :

Mme le Maire explique « Je vous rappelle que le 21 avril 2015 le Préfet d'arrondissement de TOULON Pierre GAUDIN et ses services sont venus nous présenter le PPRIF de notre commune.

S'en est suivi la période de concertation avec la population entre le 21 avril 2015 et le 5 juin 2015.

Comme convenu, M. Pierre GAUDIN est venu le 19 juin à la rencontre de la population pour une visite sur site.

Nous sommes en attente des conclusions de cette réunion. Dès que nous les recevrons, j'organiserai une réunion du conseil municipal en séance à huit clos pour que nous étudions les nouvelles propositions des services de l'Etat, les différentes observations de la population, et pour adopter une position. »

DECISION n° 3/2015

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une décision a été prise afin de lancer un marché à procédure adaptée avec la Sté STS (Synergie Travaux Spéciaux) pour des travaux de reprise de deux murs de soutènements piste de Valescure.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Mme SAISON explique que la commune souhaite préserver la beauté de Collobrières et le plaisir des yeux. Pour cela un règlement local de publicité va être mis en œuvre afin de mettre en valeur toutes les activités. Des plans détaillés avec les lieux des commerçants vont être installés aux parkings du stade et Notre Dame

La commune s'est développée, des commerces de proximité et touristiques se sont implantés, les zones d'habitats se sont étendues.

La commune est labellisée « village de caractère du Var », a obtenu la 2^{ème} fleur au concours départemental des villages fleuris et est en phase de réflexion sur une labellisation « plus beau village de France ».

Cette évolution, tant sur le plan démographique que commercial, urbanistique et touristique, ainsi que le nouveau cadre législatif et réglementaire rendent nécessaire l'élaboration d'un RLP.

Enjeux du Règlement Local de Publicité :

- Préserver le cadre paysager remarquable de la commune
- Conserver la compétence en matière d'affichage, de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne
- Mme JAUFFRET donne lecture d'une lettre ouverte :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux,

Nous profitons de cette réunion du Conseil Municipal pour vous faire part de diverses observations :

1) Terre stockée sur le parking Notre Dame et depuis déversée nous ne savons où.

Le 17 novembre 2014 (cachet reçu Mairie du même jour) nous vous avons adressé un courrier vous faisant part de notre inquiétude et de celle de plusieurs Collobriérois qui nous avaient alertés, quant à la qualité de cette terre qui provenait de l'ancienne décharge et donc de la dégradation de déchets non triés, et certains de ces déchets pouvant être durablement très polluants, voire même toxiques (une seule pile carrée jetée dans la nature pollue « à vie » 1 m3 de terre ! ; sans parler des éléments de frigo ou des bidons d'huile qui ont dû arriver dans ces lieux après ramassage des poubelles), en vous demandant simplement : cette terre a-t-elle fait l'objet d'une analyse chimique ? Si c'est le cas, quels sont les résultats de l'analyse ? Et ces résultats ont-ils été rendus publics ?

Pas de réponse, le 26 novembre 2014 (cachet reçu Mairie du 27 novembre) nous avons renouvelé notre demande en vous demandant d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Toujours pas de réponse.

Le 11 décembre 2014 (cachet reçu mairie du même jour) nouvelle lettre de relance réitérant notre demande d'inscription au prochain Conseil Municipal. Lors de ce Conseil Municipal Madame le Maire vous nous avez indiqué que les analyses étaient en cours.

Récemment lors de notre entrevue en Mairie vous nous avez indiqué que les analyses n'ont jamais été effectuées.

Qu'en conclure ? Un manque de sérieux c'est certain car la demande était recevable et nous regrettons de ne pas avoir avisé l'ARS directement.

Nous voulons que les Collobriérois soient informés de ces faits.

2°) PPRIF et PLU de Collobrières :

Le 11 juin 2014 (cachet reçu en Mairie du 15 juin) nous vous avons adressé un courrier rédigé par Rose faisant suite à la présentation du schéma du PPRIF de COLLOBRIERES ci-après littéralement retranscrit :

«Après la réunion de présentation du projet de schéma du PPRIF de COLLOBRIERES, par Monsieur le Sous-Préfet et les instances départementales, je me suis rendue une première fois en Mairie prendre connaissance des documents et plans exposés.

Lors de cette visite vous m'avez consacré quelques instants dans votre bureau.

Je vous ai alors fait part de mon inquiétude quant à la teneur des documents présentés.

En effet, en 2001 j'ai tout comme vous d'ailleurs et l'ensemble du Conseil Municipal de l'époque, voté pour la modification du POS de notre Commune. Cette modification étendait la constructibilité à certaines parcelles de terrain dans différents secteurs.

A ce jour les prescriptions du schéma tel qu'il a été élaboré rendent inconstructibles certaines parcelles qui en vertu du POS, seul document actuellement opposable aux tiers, le sont. Je me sens tenue moralement, comme vous-même devez l'être ailleurs, à ce que ces parcelles restent constructibles. La Commune doit être en mesure d'apporter les solutions et aménagements pour ce faire.

Je vous ai demandé lors de cet entretien de réunir le plus rapidement possible une commission municipale autour de notre personnel compétent en la matière afin de travailler sur ce PPRIF. Il n'y a plus de temps à perdre. Je me suis, compte tenu de ma disponibilité, proposée de participer à cette commission.

J'ai appris que vous aviez réuni en Mairie les membres de l'association du Quartier des Mourats, en présence de Madame SAISON et de Monsieur de SALENEUVE et ce en l'absence de votre 1^{er} adjoint responsable de l'urbanisme Monsieur FOURNILLIER. J'ai eu connaissance par la suite des idées et propositions de Monsieur de SALENEUVE qui peuvent nous aider en la matière et que j'approuve d'ailleurs.

Cependant, si comme on l'entend « bruire » dans le village la municipalité s'opposerait au schéma du PPRIF tel qu'il a été présenté, et ce, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal, il serait bon que nous puissions préparer un dossier complet à proposer à Monsieur le Préfet du Var en contrepartie.

Avec David nous avons déjà travaillé sur le dossier.

Je vous rappelle qu'une partie de la population nous a fait confiance en 2014 lors des élections municipales et qu'il serait temps dans des dossiers aussi importants que le PPRIF et par la suite le PLU, ces deux documents étant indissociables, nous puissions enfin travailler et ce pour le bien de COLLOBRIERES et de ses habitants.

J'ai pris connaissance du cahier des doléances en Mairie le dernier jour et j'ai pu ainsi constater la teneur des dires et réclamations des propriétaires, certains très étayés et documentés, ce qui a ailleurs également étayé le travail que David et moi avons déjà fait.

Il est indispensable pour la sérénité de notre village que ce dossier du PPRIF et par la suite le dossier du PLU soient traités par « tous » les élus autour du personnel compétent, et non par quelques élus seulement.

David et moi attendons avec impatience les résultats de la visite in situ de Monsieur le Sous-Préfet et des autorités compétentes et des décisions qui en résulteront. »

Suite à ce courrier vous nous avez indiqué qu'une réunion à huis clos du Conseil municipal aurait lieu concernant ce dossier. Nous attendons donc avec impatience cette réunion.

Je réitère ici le désespoir et la colère de certains Collobriérois qui se trouvent dans l'impossibilité de construire sur des terrains constructibles en vertu d'un PLAN D'OCCUPATION DES SOLS voté en 2001, alors qu'ils voient diverses ruines ou cabanons réhabilités dans des zones inconstructibles.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux nous devons tous réunis travailler sur ce dossier.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu écouter la lecture de cette lettre ouverte, un peu longue peut-être, mais très importante pour nous tous et nous demandons à ce qu'elle soit retranscrite sur le compte rendu du Conseil Municipal.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, à notre profond dévouement pour notre village et ses habitants.

Rose JAUFFRET et David COSENTINO »

Mme le Maire précise que la terre avait été donnée afin de satisfaire les Collobriérois. Le coût de gestion de ces gravats aurait été de 18 000 € Si on doit analyser ces gravats, tout ce qui en dépose devront aussi les analyser.

Mme le Maire lève la séance à 20 heures 10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Anne-Marie SCHALLER

Christine AMRANE